



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL

Séance du 06 octobre 2025

Présents: Carlo Feiereisen, bourgmestre.
Marc Spautz, échevin.
Rizo Agovic, échevin.
Nadine Kuhn-Metz, échevine.
Mandy Manternach, secrétaire.

Absent et excusé: néant

N° 151/25

Objet:

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange – cérémonie de la Toussaint

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schiffflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que la cérémonie de la Toussaint aura lieu au cimetière de Schiffflange en date du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que la durée de l'événement en question ne dépasse pas 72 heures ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

de réglementer la circulation en date du 01.11.2025 comme suit :

Article 1

Stationnement interdit sur 7 emplacements sur le parking du Cimetière de 09.00 à 19.00 heures

Article 2

Pour des raisons de sécurité, l'accès et la descente du cimetière seront réglés par les représentants de la force publique, tout en fixant les horaires suivants :

- o Montée interdite à la circulation à partir de 15.00 heures. En cas d'encombrement prématuré sur les parkings, les forces de l'ordre pourront avancer ce délai
- o Descente interdite à la circulation jusqu'à 16.30 heures

Article 3

Mise en place d'arrêts de bus provisoire, à savoir :

- rue de la Montagne, à la hauteur de l'immeuble sis 9, rue des Mines et en descendant la montée du cimetière, juste avant la bifurcation avec la rue de la Montagne
- rue des Fleurs, en face de l'entrée du parking G.D. Charlotte
- rue Michel Rodange, devant l'école Albert Wingert

Article 4

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement de l'événement.

Article 5

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 6

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schifflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schifflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



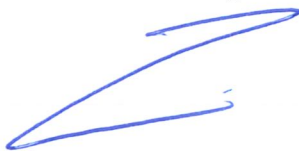
CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 06 octobre 2025 concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la Commune de Schifflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schifflange, le 09 octobre 2025.

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



PROPOSITION DE REGLEMENT DE CIRCULATION
--

DEMANDEUR

A.C. de Schiffflange
B.P. 11
L-3801 SCHIFFFLANGE

POUR LE COMPTE

Idem

ENTREPRENEUR

Idem

DATE DE LA DEMANDE

09.10.2025

OBJET DE LA DEMANDE

Cérémonie de la Toussaint - Griewerseenung

DUREE DE LA MANIFESTATION

Le 01.11.2024

LIBELLE

- Stationnement interdit sur 7 emplacements sur le parking du Cimetière de 09.00 à 19.00 heures
- Pour des raisons de sécurité, l'accès et la descente du cimetière seront réglés par les représentants de la force publique, tout en fixant les horaires suivants :
 - Montée interdite à la circulation à partir de 15.00 heures. En cas d'encombrement prématuré sur les parkings, les forces de l'ordre pourront avancer ce délai
 - Descente interdite à la circulation jusqu'à 16.30 heures
- Mise en place d'arrêts de bus provisoire, à savoir :
 - rue de la Montagne, à la hauteur de l'immeuble sis 9, rue des Mines et en descendant la montée du cimetière, juste avant la bifurcation avec la rue de la Montagne
 - rue des Fleurs. en face de l'entrée du parking G.D. Charlotte
 - rue Michel Rodange, devant l'école Albert Wingert

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et sera adaptée suivant l'avancement du chantier.